

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2008 fixant les conditions de la modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 et susceptible d'être allouée aux agents de la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA0911582A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2009-501 du 30 avril 2009 portant extension aux ouvriers d'Etat de certains textes indemnitaires ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2008 fixant les conditions de la modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 et susceptible d'être allouée aux agents de la direction générale de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 novembre 2008 susvisé, les mots : « Les fonctionnaires et les agents non titulaires » sont remplacés par les mots : « Les fonctionnaires, les agents non titulaires et les personnels ouvriers d'Etat ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 20 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général
de l'aviation civile :

*Le secrétaire général de la direction générale
de l'aviation civile,*

F. MASSÉ